



Gérard MENUÉL

Adjoint au Maire chargé des Finances, de la
Commande Publique et du Protocole

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 245 novembre 2011,
Affichée le 25 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques, Secrétariat du Conseil
Et Commande Publique

Jean-Baptiste Daubigny

DECISION N°2011/0085

**Consultation : Concession d'aménagement de l'îlot de la
Bourse du Travail.**

Troyes, le **25 NOV. 2011**

**Objet : Proposition, par le Représentant de l'Autorité
Concédante, du candidat dont le projet d'aménagement
sera soumis à approbation du Conseil Municipal.**

Le Maire de TROYES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article
L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants et
R300-8 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 du 1^{er} juillet 2010 relative à la
Concession d'Aménagement de l'îlot de la Bourse du Travail ;

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du 7 novembre 2011 ;

Considérant que dans le cadre de la procédure portant sur la concession
d'aménagement de l'îlot de la Bourse du Travail, le Code de l'Urbanisme prévoit
expressément, en son article R. 300-9, que le Conseil Municipal choisit le
concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les
négociations et à signer la convention, au vu de l'avis ou des avis émis par la
Commission d'Aménagement ;

Considérant que lors de sa réunion du 7 novembre 2011, la Commission
d'Aménagement de l'îlot de la Bourse du Travail a émis un avis sur les différentes
propositions reçues suivant lequel le candidat FREY a présenté la meilleure
proposition d'aménagement eu égard aux critères de consultation ;

Considérant qu'il appartient à présent au Représentant de l'Autorité
Concédante, de proposer un candidat au Conseil Municipal, aux fins
d'attribution de la concession d'aménagement et d'autorisation de signer les
actes subséquents ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la procédure relative à la concession d'aménagement de l'îlot de la Bourse du Travail et suivant les critères fixés dans le Règlement de la Consultation établi à cette occasion, **la personne habilitée, par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010, à mener les discussions avec un ou plusieurs candidats propose de retenir, pour attribution le Candidat FREY.**

Le détail des notes est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, des négociations seront engagées avec le Candidat FREY et les pièces suivantes seront présentées, aux fins d'attribution et d'autorisation de signature, à une séance prochaine du Conseil Municipal, à savoir :

- un projet de traité de concession d'aménagement entre la ville de Troyes et le groupement représenté par la société FREY ;
- un projet d'acte de cession de parcelles à bâtir entre la ville de Troyes et le groupement représenté par la société FREY ;
- un projet de bail emphytéotique administratif entre la ville de Troyes et le groupement représenté par la société FREY ;

Gérard MENUÉL
Représentant de l'Autorité Concédante
Adjoint au Maire chargé des Finances,
De la Commande Publique et du Protocole



SYNTHESE

		Groupement 1 Bouygues Immobilier	Groupement 2 Frey
Programme du projet présenté	Programme architectural et urbain (sur 2.5)	1,025	2,275
(sur 10 – coefficient 1)	Contenu commercial de la proposition (sur 2.5)	1,225	2,1625
	Montage financier de l'opération (sur 2.5)	1,125	2,1875
	Calendrier d'exécution (sur 2.5)	1,275	2,1125
	Sous-total	3,72	6,99
Moyens de commercialisation (sur 10 – coefficient 0.4)	5,1875	8,6125	
Prix proposés par le candidat	Acquisition et travaux (sur 5)	3,90	5
(sur 10 – coefficient 0.2)	Loyer annuel pour le bail emphytéotique (sur 5)	3,13	5
	Sous-total	7,03	10,00
TOTAL NON PONDERE		15,94	25,60
TOTAL PONDERE		7,20	12,44
CLASSEMENT		2	1